

Délibération du conseil communautaire

du 08 décembre 2014

n° 11

page 1/1

RAPPORTEUR : Bruno SULLI

OBJET : Rachat pneus Michelin

Mesdames, Messieurs,

Notre délégataire Keolis Châtelleraut a, conformément à la convention de délégation de gestion des Transports Urbains, l'entretien du parc de véhicules que la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais met à sa disposition.

A ce titre, ce dernier a passé un contrat d'entretien avec l'entreprise Michelin, afin d'assurer le suivi des pneus des véhicules.

Par conséquent, Michelin a racheté auprès de Keolis les pneus des véhicules achetés par la Collectivité en 2013.

La CAPC étant propriétaire des véhicules, un mémoire doit être établi à l'attention de Keolis pour la somme correspondant au montant des pneus rachetés par Michelin, soit 35320,92€ TTC.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatif aux services publics locaux,

VU l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un mémoire à l'attention de Keolis afin de récupérer la somme versée par Michelin pour le rachat des pneus appartenant à la collectivité,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rachat des pneus par Michelin pour un montant TTC de 35 320,92€,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 12/12/2014 n° 10031
Publié au siège de la CAPC, le 12/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER